

DEMANDE D'ADMISSION A L'INTERNAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE

2017-2018

*Uniquement accessible aux élèves affectés en Création-Culture-Design et STD2A
dans la limite des places disponibles.*

*Tarif en vigueur en 2017 : **1440 €** 1^{er} trim. : 560 € / 2^{ème} trim. : 480 € / 3^{ème} trim. Avril : 400 €*

ELEVE				
NOM	CLASSE			
	Elève majeur	oui	<input type="checkbox"/>	
Prénom		non	<input type="checkbox"/>	
<i>*cocher la case correspondante</i>				
PARENTS				
LEGAL 1	NOM			
	Prénom			
	Profession			
	Adresse			
	Téléphone	domicile	portable	
		professionnel		
LEGAL 2	NOM			
	Prénom			
	Profession			
	adresse			
	téléphone	domicile	portable	
		professionnel		
CORRESPONDANT				
CORRESPONDANT	NOM			
	Prénom			
	Profession			
	Adresse			
	Téléphone	domicile	portable	
		professionnel		
Correspondant OBLIGATOIRE habilité par les parents résidant impérativement à Toulouse (ou dans la banlieue proche) et apte à héberger l'interne si nécessaire.				



Date et signatures

PERE

MERE

CORRESPONDANT

Internat 2017-2018

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Trajet Internat

Le déplacement des internes s'effectue en autocar. Il est pris en charge gracieusement par le Conseil Régional et est soumis aux règles du transport scolaire. A ce titre, les élèves ne sont pas encadrés par un adulte.

- à remplir par le responsable légal
- à remettre au lycée

Je soussigné(e) : **NOM** **Prénom**

agissant en qualité de : PERE MERE TUTEUR LEGAL

Déclare sur l'honneur :
→ avoir le plein pouvoir de l'autorité parentale à l'égard du mineur dénommé ci-dessous
→ être investi(e) du droit de garde ou de tutelle du mineur dénommé ci-dessous
→ être informé(e) du programme ci-joint et l'approuver

Tout élève majeur renseignera lui-même la fiche ci-dessous

et **AUTORISE** l'élève :

NOM	PRENOM	CLASSE

A effectuer les trajets entre le lycée des Arènes et le lycée Gallieni qui l'accueille à l'internat par navette assurée par autocar et sous ma responsabilité.

Date :

Signature du responsable légal

ou **Signature de l'élève majeur(e)**



Correspondant internat

Acte d'engagement

Année scolaire 2017/2018

Nom élève
Prénom élève
Réservé administration

Remarque : ce document est **obligatoire** pour toute demande d'inscription à l'internat. Il doit être rempli par le correspondant et contresigné par les parents. Le correspondant doit résider à moins de 30 km de Toulouse.

Je soussigné :

Nom	Prénom
Adresse		
		
		
		
Ville	Code postal
Tel maison	X	
Tel Travail		
Tel Mobile		
Mél		

m'engage, à prendre en charge **au départ de l'établissement** l'élève :

Nom _____ Prénom _____, scolarisé au lycée des Arènes à Toulouse et à l'héberger sur un simple appel du lycée à toute heure du jour ou de la nuit.

J'assumerai alors la responsabilité pleine et entière de cet élève, responsabilité dont l'établissement sera entièrement dégage.

A _____ le _____

Signature du correspondant précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du responsable légal de l'élève précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

INTERNAT

Règlement Intérieur Annexe 1 : règlement de l'internat

Article 4 Sécurité

Article 4.1 Des biens

Article 4.1.1 Des biens de la collectivité

Toute détérioration volontaire du matériel ou des installations de sécurité entraînera un remboursement sur facture correspondant à la remise à l'état d'origine et une punition ou une sanction suivant la gravité.

Article 4.1.2 Des biens personnels

Les élèves internes doivent se munir d'un cadenas pour fermer leurs armoires. La responsabilité de l'établissement, ni du lycée Galliéni, ne saurait être engagée en cas de vol. Il est vivement recommandé aux élèves de n'amener aucun objet de valeur.

Article 4.2 Des personnes

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne étrangère à celui-ci. Seuls les élèves internes auront accès au dortoir et ce, pendant les horaires d'ouverture.

L'introduction à l'internat des produits ou objets suivants (la liste n'étant pas exhaustive) est strictement interdite :

- produits illicites (drogue, boissons alcoolisées ...)
- objets dangereux (armes, couteaux, ...)
- appareils électriques ou à gaz (réchaud, sèche-cheveux, lampes de chevet...)
- rallonges électriques et multiprises...

Article 4.2.1 Exception

Les radios ainsi que les ordinateurs et les téléphones portables, à l'unique condition que leur utilisation n'occasionne aucune gêne, sont autorisés.

Article 5 Discipline et autodiscipline

Tout comportement individuel ou collectif de nature à mettre en cause la sécurité, le calme et la sérénité de la vie de l'internat, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la réunion du conseil de discipline.

